

FAQ mesure financement CIE cursus art. 32

**Cette foire aux questions (FAQ) est faite pour vous aider dans vos démarches.
Cependant seules les directives ad-hoc font foi.**

1. Qui peut déposer une demande de contribution pour les cours interentreprise (CIE) du cursus art. 32 ?

Tout salarié d'une entreprise située dans le Canton de Vaud qui suit le cursus art. 32 peut déposer une demande de contribution au titre des frais de CIE.

2. Quelles sont les conditions d'octroi ?

Pour recevoir une contribution au titre des frais de CIE, le demandeur doit remplir les conditions suivantes au moment du dépôt de la demande :

- ✓ Faire état, au moment du dépôt de la demande, d'un emploi salarié dans une entreprise située dans le Canton de Vaud et cotisant à la FONPRO au titre de ce dernier. Par conséquent, les indépendants ou les personnes au chômage ne peuvent pas présenter de demande à la FONPRO ;
- ✓ Avoir été accepté par le Canton dans le cursus art. 32 (OFPr) ;
- ✓ Avoir suivi un cours interentreprise (ou un cours équivalent selon le milieu professionnel) en lien avec la profession pour laquelle le demandeur s'est présenté à la procédure de qualification ;
- ✓ Déposer la demande de contribution dans les 2 ans après la notification de la décision d'examen pour la procédure de qualification concernée ;
- ✓ Produire l'ensemble des pièces justificatives demandées dans les présentes directives ;
- ✓ Déclarer le montant de l'aide financière déjà perçue du Canton, de l'employeur, des associations professionnelles ou d'une autre institution ou fondation pour la même formation. La demande ne pourra être considérée que pour le montant pris en charge et payé par le demandeur lui-même.

La FONPRO verse la contribution uniquement à la personne s'étant présentée à la procédure de qualification CFC ou AFP.

3. Comment puis-je déposer une demande ?

Les demandes doivent être adressées au moyen de la plateforme de contribution dédiée accessible depuis le site internet www.fonprocie32.ch. Le dépôt des demandes se fait exclusivement par voie électronique.

4. A quel moment puis-je déposer ma demande ?

La demande de contribution ne peut être déposée qu'une fois la procédure de qualification CFC ou AFP passée, que cette dernière ait été réussie ou non.

Le demandeur dispose de 2 ans pour déposer sa demande de contribution. La date de notification des résultats de la procédure de qualification fait foi.

5. Quels documents dois-je fournir dans ma demande ?

Les documents suivants devront impérativement tous être joints à la demande, sous peine que celle-ci ne soit pas considérée comme complète, soit refusée ou renvoyée pour complément :

- La décision d'admission à la certification professionnelle pour adultes (CPA) – Procédure de qualification art. 32 OFPr ;
- Le bulletin de notes officiel ou copie du titre délivré par l'autorité cantonale ;
- Une attestation de l'employeur datée de moins de 3 mois (modèle disponible sur la [plateforme](#)) ;
- Les factures des frais de CIE (ou cours équivalent selon le milieu professionnel) établies au nom du demandeur ;
- Une copie de toute décision de contribution du Canton, d'une association professionnelle, d'une autre institution ou fondation, voire d'une bourse si une demande a été déposée pour la même formation.

6. Quel est le montant de la contribution ?

La FONPRO contribue à financer tout ou partie des coûts des CIE à la charge des salariés des entreprises situées dans le Canton de Vaud suivant un cursus art. 32 (OFPr).

Pour fixer sa contribution et par égalité de traitement, la Fondation se base sur les contributions attribuées dans le cadre du financement des CIE en faveur des apprentis des entreprises situées dans le Canton de Vaud pour les professions concernées de l'année N-2. L'année N étant l'année de la procédure de qualification concernée par la demande. Les jours de CIE admis sont ceux fixés dans le plan de formation de la profession concernée. La FONPRO ne finance pas les jours de cours supplémentaires pouvant être organisés par les prestataires, ni les frais annexes.

La contribution octroyée ne peut être supérieure aux frais pris en charge personnellement et justifiés par le demandeur.

Ne sont notamment pas pris en considération, les frais de déplacement, de repas et de nuitée.

7. Comment est versée la contribution ?

La contribution octroyée par la FONPRO fait l'objet d'une décision. Le montant figurant sur cette décision est versé directement sur le compte bancaire ou postal du demandeur en un seul versement. Le versement ne peut être effectué que sur un compte bancaire ou postal suisse.

8. Puis-je demander une nouvelle contribution financière en cas d'échec ?

En cas d'échec et de réinscription, le financement du coût des CIE menant à la même procédure de qualification pourra être pris en considération par la FONPRO.

La Fondation finance jusqu'à 3 reprises les frais de CIE menant à un CFC ou AFP par profession.

9. Où puis-je trouver toutes les informations concernant cette mesure ?

Toutes les informations concernant la mesure de financement des CIE du cursus art. 32 se trouvent dans le document « *Directives relatives à une participation financière aux frais des cours interentreprises au bénéfice des salariés des entreprises situées dans le Canton de Vaud suivant le cursus art. 32 (OFPr)* » disponible sur notre site internet www.fonpro.ch sous l'onglet *Documents* ou directement sur la plateforme www.fonprocie32.ch.

Pully, le 30.06.2025